



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	11

Vote
A la majorité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 8

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis
Le : 13/07/2021
Et
Publication ou notification du :
09/07/2021

L'an 2021, le 3 Juillet à 10:00, le Conseil Municipal de la Commune de Bonny-sur-Loire s'est réuni à la Salle polyvalente de la Commune*, sous la présidence de Monsieur CHAILLOU Michel, Maire, en session extraordinaire publique (public en nombre limité à 30 personnes). Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/06/2021.

Présents : M. CHAILLOU Michel, Maire, Mme POULAIN Véronique, M. MORIN Jean-Michel, Mme LANG Valérie, M. JOJON Jean-Claude, Mme GAUDIN Evelyne, Mme SERRANO Christiane, M. METAIS Jean-Michel, M. LECHAUVE Michel, Mme LE GALLOU Annick, M. GOURON Christian, Mme CORTET Trinité, M. CHEVALLIER Philippe, Mme TIBERGHIEEN Lydie, Mme BERTRAND Laurence, M. DENIS Alain

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LEMELIN Arlette à M. CHAILLOU Michel, M. CHAUMONT Philippe à Mme LE GALLOU Annick, M. PRETRE Théophile à M. GOURON Christian

A été nommé secrétaire : Mme LANG Valérie

** Du fait de la pandémie due au Covid-19 et aux mesures sanitaires mises en place et à respecter, en particulier la distanciation sociale, de manière à assurer la sécurité sanitaire des personnes (élus et publics), du fait de l'exiguïté de la salle habituelle de la réunion en mairie, de manière exceptionnelle, la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la Salle Polyvalente de la Commune.*

2021_D037 – AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A L'EVOLUTION DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX PRELEVEMENTS ET REJETS CNPE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Monsieur JOJON Jean-Claude, Adjoint au Maire et en sa qualité de rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'un avis doit être donné avant le 4 juillet 2021 par l'assemblée sur une demande d'autorisation relative à l'évolution des prescriptions relatives aux prélèvements et rejets du CNPE de Belleville-sur-Loire.

Il précise que les limites et modalités de prélèvements et de rejets spécifiques au CNPE de Belleville-sur-Loire sont actuellement encadrés par 2 décisions de l'Autorité de Sureté Nucléaire :

- Décision DC 0413 du 10 janvier 2014 relative aux **modalités** de prélèvement et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base,
- Décision DC 0414 du 16 janvier 2014 fixant les **limites** de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base.

Le CNPE a présenté un dossier technique d'environ 600 pages consultable en Mairie.

Compte tenu de la complexité et de la technicité du dossier, le CNPE a également communiqué un résumé non technique de la mise à jour de l'étude d'impact relatif au dossier de demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret 2007-1557 du 2 novembre 2007. Ce texte mis à jour en 2017 concerne les installations nucléaires de base et le contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.

(suite de la délibération n° 2021_D037)

Ce résumé présente la liste des modifications demandées pour lesquelles les collectivités territoriales proches du CNPE doivent émettre un avis, la décision finale relevant de l'Autorité de Sureté Nucléaire.

Ces modifications sont au nombre de 6, à savoir :

Mise en œuvre d'un traitement de lutte contre la prolifération des organismes pathogènes dans les circuits de réfrigération des condenseurs des 2 tranches du CNPE de Belleville (Modification M 01)

Ce dispositif, qui constitue la modification principale, inclut :

- la mise en place d'une installation de traitement à la monochloramine,
- le maintien du traitement ponctuel par chloration massive pour lequel le CNPE possède déjà des autorisations. Le traitement ponctuel est une alternative à la monochloramination et utilisé à titre curatif au regard de la lutte contre les salissures biologiques et en cas d'indisponibilité ou de défaillance du traitement à la monochloramine.

Cette installation induit 2 autres modifications :

- évolution des autorisations de rejets liés au fonctionnement de la station de production d'eau déminéralisée. (Modification M 04)

Cette évolution est due à la hausse de la production d'eau déminéralisée nécessaire à la production de monochloramine.

- évolution du nombre de fosses de neutralisation rejeté par jour : 2 au lieu de 1 actuellement (*modification M 07-7*).

Monsieur CHAILLOU Michel, Maire, précise que 2 tranches de Dampierre-en-Burly fonctionnent déjà comme cela et qu'à Chinon, ce sont les 4 tranches qui fonctionnent également comme cela.

Mise en œuvre d'un traitement préventif de lutte contre l'encrassement des circuits de réfrigération des condenseurs par injection de polymère dispersant (Modification M 02)

La qualité de l'eau d'appoint circulant dans le circuit de refroidissement tertiaire (eau de la Loire) subit des variations influencées par les conditions météorologiques, hydrologiques, géologiques et anthropiques.

Les caractéristiques physico chimiques de l'eau d'appoint engendrent un phénomène chimique d'entartrage et d'embouement au sein des échangeurs, condenseurs et corps d'échange des tours aéro-réfrigérantes.

La mise en place d'une unité de traitement par injection d'antitartre permet de répondre au phénomène d'encrassement au niveau du circuit de refroidissement.

(suite de la délibération n° 2021_D037)

Evolution des limites de rejets en cuivre et en zinc issus de l'usure des condenseurs (Modification M 03)

Avant retubage des condenseurs

EDF propose une révision des limites de rejets en cuivre et zinc afin de prendre en compte l'effet des concentrations élevées de matières en suspension dans la Loire au droit de Belleville sur Loire (**Modification M 03-1**).

Après retubage des condenseurs

Il est envisagé de remplacer progressivement des tubes des condenseurs en laiton par des tubes en titane ou en acier inoxydable. Le remplacement permettra dans un premier temps une baisse des rejets de cuivre et de zinc et à terme la suppression. Il est donc demandé une révision à la baisse des limites de rejets. (**Modification M 03-2**).

Evolution des limites de rejets lie au passage à haut pH du conditionnement du circuit secondaire à la morpholine ou à l'éthanolamine (Modification M 05)

Cette évolution permet d'améliorer la sureté de l'installation en limitant les phénomènes de corrosion, de colmatage et d'encrassement des générateurs de vapeur du circuit primaire.

Autres évolutions des limites de rejets liquides dans l'atmosphère (Modification M 06)

Augmentation de la limite de rejet en tritium liquide (modification M 06-1)

Les rejets liquides sont fonction de la puissance électrique produite et le retour d'expérience montre que la limite annuelle actuelle définie par l'ASN est insuffisante.

Aussi, une augmentation de la limite de rejet est nécessaire pour permettre l'exploitation des 2 tranches de Belleville-sur-Loire.

Evolution des limites de rejets en métaux totaux (modification M 06-2)

Il est proposé, par cohérence avec les modalités de contrôle, de définir une limite en flux mensuel au lieu de la limite actuelle en flux de 24 heures.

Révision des limites de rejets de la station d'épuration en cohérence avec la réglementation (modification M 06-3)

La nouvelle station d'épuration des eaux usées du CNPE est en fonctionnement depuis 2017.

L'exploitation de de cette nouvelle installation conduit à revoir les limites relatives à ses effluents en cohérence avec les réglementations applicables.

Le débat s'installe.

(suite de la délibération n° 2021_D037)

Madame LE GALLOU Annick, Conseillère Municipale, demande si ces modifications auront une conséquence financière sur la Commune. Il lui est répondu négativement.

Monsieur METAIS Jean-Michel, Conseiller Municipal, s'interroge sur l'impact produit sur nos stations d'épuration. Il n'y aura aucun impact car elles sont reliées à part.

Monsieur MORIN Jean-Michel, Adjoint au Maire, s'interroge sur le fait de demander l'avis du Conseil Municipal puisque la décision finale relève de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. C'est une perte de temps. Faisons confiance à EDF.

Monsieur CHAILLOU Michel trouve que c'est important de donner son avis.

Monsieur LECHAUVE Michel, Conseiller Municipal, comprend que le Conseil Municipal soit consulté mais ces modifications étant très techniques, on ne peut que faire confiance à EDF. Il précise qu'il s'abstiendra comme il l'a fait lors du vote communautaire.

Madame LANG Valérie, Adjointe au Maire, pense que c'est une mesure prise par EDF pour également se protéger d'éventuelles conséquences en demandant l'avis consultatif des communes limitrophes de la Centrale de Belleville-sur-Loire.

L'assemblée remercie Monsieur JOJON Jean-Claude pour le travail accompli et résumant ces modifications.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 593-57,

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives,

Vu la décision DC 0413 du 10 janvier 2014 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base,

Vu la décision DC 0414 du 16 janvier 2014 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JOJON Jean-Claude, Adjoint au Maire et rapporteur,

(suite de la délibération n° 2021_D037)

Après en avoir délibéré par 11 (onze) voix POUR, 0 (zéro) CONTRE et 8 (huit) ABSTENTIONS (Mesdames BERTRAND Laurence, GAUDIN Evelyne, TIBERGHEN Lydie et Messieurs DENIS Alain, GOURON Christian, LECHAUVE Michel, METAIS Jean-Michel, PRETRE Théophile),

- APPROUVE l'exposé de Monsieur JOJON Jean-Claude, Adjoint au Maire et rapporteur,
- DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation relative à l'évolution des prescriptions relatives aux prélèvements et rejets du CNPE de Belleville-sur-Loire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2021
Le Maire
Michel CHAILLOU



Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le



ID : 045-214500407-20210703-2021_D037-DE